



Artificial Intelligence Act

La vision Européenne d'une I.A
intégrée à notre société

Octobre 2021

○ COMMENT PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT
D'UN ÉCOSYSTÈME D'I.A EUROPÉEN
COMPÉTITIF ET DE CONFIANCE ?

CONTEXTE ET DÉFIS ACTUELS

“ Développer une intelligence artificielle digne de confiance, reposant sur une technologie éthique préservant la compétitivité de l'Union Européenne... ”

...Tels sont les objectifs recherchés par le nouveau règlement européen sur l'Intelligence Artificielle.

L'Intelligence Artificielle recouvre un large champ de technologies en **évolution rapide** et peut procurer de nombreux **avantages économiques et sociétaux** dans l'ensemble des secteurs économiques et des activités sociales.

La démarche proposée par la Commission Européenne s'appuie sur une **approche réglementaire proportionnée** et fondée sur l'évaluation du risque. Cette vision doit permettre de trouver le complexe équilibre entre la garantie de la **sécurité et des droits fondamentaux des utilisateurs** d'une part, la **compétitivité et l'innovation** dans des conditions de contrôle proportionnées d'autre part.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT ?

- Veiller à ce que les systèmes d'I.A mis sur le marché de l'Union et utilisés soient sûrs et respectent la législation en vigueur en matière de droits fondamentaux et les valeurs de l'Union Européenne.
- Renforcer la gouvernance et l'application effective de la législation existante en matière de droits fondamentaux et des exigences de sécurité applicables aux systèmes d'I.A
- Garantir la sécurité juridique pour faciliter les investissements et l'innovation dans le domaine de l'I.A sur le territoire européen et pour les entreprises européennes.
- Faciliter le développement d'un marché unique pour des applications d'I.A légales, sûres, dignes de confiance et empêcher la fragmentation du marché.

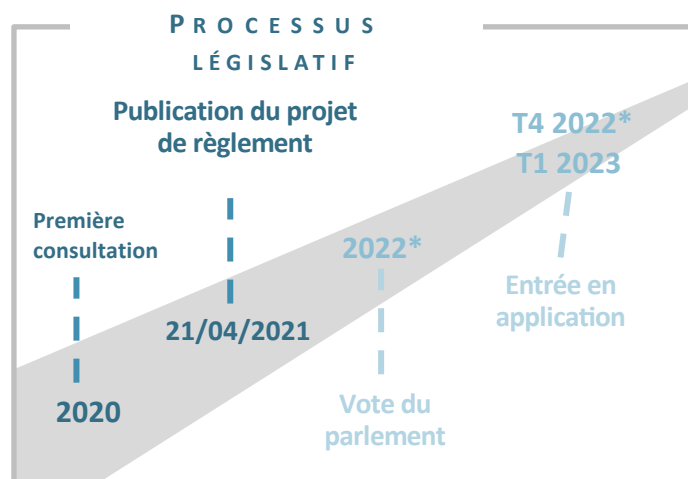


A QUI S'APPLIQUERA CE RÈGLEMENT ?

- Les fournisseurs qui distribuent ou proposent des systèmes d'I.A dans l'UE, que ces fournisseurs soient établis dans l'Union ou dans un pays tiers
- Les utilisateurs de systèmes d'I.A situés dans l'Union Européenne
- Les fournisseurs et utilisateurs de systèmes d'I.A situés dans un pays tiers, où la production produite par le système est utilisée dans l'UE



QUEL AGENDA LÉGISLATIF ?



* Estimation des travaux à venir

UNE APPROCHE FONDÉE SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE

RISQUE INACCEPTABLE	HAUT RISQUE	FAIBLE RISQUE	RISQUE MINIME
L'utilisation de l'IA présente une menace évidente pour la sécurité, les moyens de subsistance et les droits des personnes	Technologies de l'IA listées par la Commission Européenne et soumises à des obligations strictes	Technologies de l'IA utilisées dans le cadre d'une interface avec les personnes (émotion, données biométriques...)	Technologies de l'IA basique sans traitement de données sensibles
Interdiction Art. 5	Exigences applicables Art 6 à 51	Obligation de transparence vis-à-vis de l'utilisateur qui interagit avec la machine Art 52	Pas de restriction

FOCUS SUR LES SYSTÈMES D'IA À HAUT RISQUE

Dans le sillon du **RGPD notamment, et du DSA / DMA**, la commission propose pour les systèmes à Haut Risque un modèle de régulation, imposant en amont une mise en conformité du système avec la pré constitution de preuves de cette conformité, pour faciliter les contrôles.

Cela implique donc une **pré évaluation aussi lors des développements de matériels permettant de faire fonctionner les IA notamment les nouveaux processeurs** comme le Telum de IBM (traitement en temps réel de la fraude) et consorts. Après le Privacy by Design, Security by Design, il faudra donc aussi compter sur de **l'IA Compliant by Design**

SE PREPARER AUX EXIGENCES APPLICABLES AUX SYSTÈMES D'IA À HAUT RISQUE

Technologies de l'IA* utilisées dans :

- des infrastructures critiques et pouvant mettre en danger la vie et la santé des citoyens
- l'éducation ou la formation professionnelle, pouvant déterminer l'accès à l'éducation ou le parcours professionnel des personnes
- des composants de sécurité des produits ;
- le domaine de l'emploi, la gestion de la main d'œuvre et l'accès à l'emploi indépendant
- les services privés et publics essentiels
- le domaine du maintien de l'ordre pouvant interférer avec les droits fondamentaux des personnes
- la gestion de la migration, du droit d'asile et du contrôle aux frontières
- l'administration de la justice et les processus démocratiques

Système de gestion des risques

Définir un processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques tout au long du cycle de vie du système IA

Données, cyber sécurité et résilience

Formaliser un ensemble de mesures de sécurité et de tests afin de répondre aux exigences des régulateurs et maîtriser le traitement des codes sources

Enregistrement

Mettre en place un registre d'activité afin d'enregistrer automatiquement les événements

Transparence et fourniture d'informations aux utilisateurs

Garantir la transparence du système IA et donner une totale information aux utilisateurs finaux

Contrôle

Assurer la surveillance par des personnes physiques pendant la période d'utilisation du système d'IA

* Liste susceptible d'évoluer, disponible en annexe III du règlement



La nouvelle poussée réglementaire implique inévitablement une augmentation des coûts pour les organismes assujettis. **Selon le Center for Data Innovation** cette mise en conformité représentera un **coût global de 31 Milliards € à l'économie européenne** [How Much Will the Artificial Intelligence Act Cost Europe? – Center for Data Innovation.](#)



99 ADVISORY

A clever transformation



FRANCE

10 Av. de la Grande Armée
75017 Paris

+33 (0)1 42 66 45 15



LUXEMBOURG

48 Rue de Bragance
L-1255 Luxembourg

+352 208 80 21 23



BELGIQUE

20 Rue Belliard
1040, Bruxelles

+32 (0)2 673 64 30

Nicolas Ramlot

Directeur Regulatory & Risk Management
Nicolas.ramlot@99-advisory.com

Pauline Mendiela

Consultante Senior IT Résilience & Risk Management
pauline.mendiela@99-advisory.com

« L'information contenue dans le présent document (l'information) est jugée fiable mais 99 Advisory ne garantit ni son caractère d'exhaustivité ni son exactitude. Les opinions et évaluations contenues ci-après sont émises par 99 Advisory et peuvent être modifiées sans préavis. 99 Advisory ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions ou opinions dans ce document. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute information contenue dans le présent document ne saurait constituer un accord entre parties. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande. »